



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 71

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR PLUSIEURS RUES DE WISSOUS

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° AG 98-03 relatif aux bruits de voisinage sur la commune de Wissous ;

Considérant les travaux d'entretien sur le réseau télécom ORANGE avec ouverture de chambres pour la dépose des câbles désaffectés, entrepris de nuit, par la société UNIVERS TELECOM pour le compte de la société SOGETREL, sur plusieurs rues de la commune de Wissous, à compter du lundi 26 mai 2025 ;

Il y a lieu par conséquent, de régler de manière provisoire la circulation et le stationnement aux lieux concernés par ces travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise UNIVERS TELECOM est autorisée à effectuer lesdits travaux d'entretien sur le réseau télécom, sur plusieurs rues de la commune de Wissous, selon les dérogations suivantes :

- Travaux de nuit, autorisés entre 21h et 05h, du lundi 26 mai au vendredi 20 juin 2025, suivant l'avancement du chantier.

Article 2 : La circulation pourra se faire provisoirement en demi-chaussée, du lundi 26 mai au vendredi 20 juin 2025, entre 21h et 05h, sur les lieux concernés par les travaux, suivant l'avancement du chantier :

- Rue André Dolimier, rue Georges Collin, rue du Chemin de Fer Prolongé, rue de la Division Leclerc, rue du Général de Gressot, route de Montjean et rue Fernand Léger.

La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf services publics et véhicules de l'entreprise chargée des travaux) sur les lieux concernés par les travaux.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication
- La société UNIVERS TELECOM
- La société SOGETREL
- La RATP



Wissous, le 19 mai 2025

Florian GALLANT
Maire de Wissous